AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 633 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N^{O} 627 SUR LE VERSEMENT D'UNE COMPENSATION FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS OUVERTS AU PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné aux citoyens de la Ville de Ville-Marie par la soussignée, directrice générale;

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 9 novembre 2026, le règlement suivant a été adopté :

- *Règlement n^{o} 633 abrogeant le règlement n^{o} 627 sur le versement d'une compensation financière pour l'entretien des chemins privés ouverts au public*

Le règlement n^{o} 633 entre en vigueur le 11 novembre 2026, jour de sa publication sur le site Web de la Ville de Ville-Marie, et est aussi disponible pour consultation au bureau du greffe situé à l'hôtel de ville au 21, rue Saint-Gabriel Sud à Ville-Marie, aux heures et jours normaux d'ouverture.

DONNÉ à Ville-Marie, ce 11 novembre 2026.

ORIGINAL SIGNÉ
Karine Demers
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Certificat de publication

Je soussignée, Karine Demers, directrice générale et greffière-trésorière de la Ville de Ville-Marie, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en l'affichant aux endroits requis et en le publiant sur le site Web de la Ville de Ville-Marie le 11 novembre 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11 novembre 2026.

ORIGINAL SIGNÉ
Karine Demers
Directrice générale et secrétaire-trésorière